

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 510 Rect.

présenté par

Mme Génisson, Mme Marisol Touraine, M. Bapt, M. Jean-Marie Le Guen, M. Mallot,
M. Christian Paul, Mme Lemorton, M. Issindou, Mme Hoffman-Rispal, M. Féron,
M. Cahuzac, M. Terrasse, Mme Bouillé, M. Bacquet, Mme Delaunay, M. Néri,
Mme Filippetti, M. Eckert, Mme Crozon, Mme Pinville, Mme Orliac, M. Juanico,
Mme Boulestin, M. Renucci, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition qui prévoit d'affecter les excédents du fonds CMU-C à la CNAMTS.

cet alinéa est en contradiction avec la volonté affichée par le Gouvernement de clarifier le financement.

Par ailleurs ce fonds a vocation à financer la CMU-C mais aussi l'aide à la complémentaire santé (ACS) désormais appelée "chèque santé" dont la montée en charge est insuffisante.

Cet excédent est bien la preuve du manque de volonté politique d'en faciliter l'accès aux personnes qui en ont besoin.

Il convient donc de développer l'accès à cette aide et de ne pas priver ce fonds de ses excédents.